



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° 215/ARS/2022

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN SITE
DE DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu la demande, enregistrée le 20 juillet 2022, présentée par Monsieur LOMBARDINO Florent, directeur de la SAS B2R, en vue de la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au 16-18 allée des ateliers relais ZI2, 97410 SAINT PIERRE ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens reçu le 13 octobre 2022 ;

Considérant les conclusions définitives du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 septembre 2022 ;


Considérant que le siège social se situera au 16-18 allée des ateliers relais ZI2 SAINT-PIERRE ;

Considérant la conformité des modifications demandées ;

ARRETE:

- Article 1 La société à actions simplifiées (SAS) B2R est autorisée à modifier ses locaux sur le site à 16-18 allée des ateliers relais ZI2, 97410 SAINT-PIERRE pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 2 Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.
- Article 3 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 4 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS de La REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification.
- Article 5 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Denis le 13 octobre 2022

 Le directeur général


Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT